



# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2023

## ADMINSITRATIF

3. Statut de la Communauté d'agglomération : approbation
4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau : 2022

## SCOLAIRE PERISCOLAIRE

5. Organisation du temps scolaire rentrée scolaire 2024 à 2026

## FINANCES

6. Contribution financière pour l'emploi d'un éducateur sportif pour l'entente foot « Groupement Nord Velay »
7. Contribution financière pour l'emploi d'un éducateur sportif pour le « Tennis club des Cinq plateaux »
8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
9. Demande d'un fonds de concours Eau et Assainissement à la commune de Polignac chemin de la Chabonne Bilhac
10. Demande d'un fonds de concours Assainissement et GEPU à la commune de Polignac - Chemin de Bonne-Garde à Beaubac
11. Extension du réseau éclairage public – Village de Bornette – Chemin des Ecureuils
12. Plan de financement et demande de subvention travaux voirie 2024
13. Soutien financier suite aux intempéries du Nord-Pas-de-Calais
14. Tarification des interventions communales
15. DM n°4-2023
16. Subvention communale 2023 au CCAS
17. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
18. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
19. Règlement budgétaire et financier commune de Polignac
20. Plan de financement Natura 2000 : Grotte de la Denise

## URBANISME

21. Motion de soutien contre la loi « Zéro Artificialisation nette »
22. Cession de terrain chemin de Boriette

Questions diverses :

## Séance du 11 décembre 2023

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 19h05

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

### Présents :

**Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BOSDECHER Nicole, BRUN-AUBERT Chantal, COFFY Valérie, DESSIMOND Jean Paul, ESQUIS Jacqueline, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIÈRE Jean Louis, RAMADIER Lionel, ROCHER Marielle, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline**

### Absents ayant donné un pouvoir :

**Mr CHABANEL Fabrice à VIGOUROUX Jean-Paul, Mr ENJOLRAS Fernand à ESQUIS Jacqueline, Mr COFFY Alex à VALLADIER Georges, Mr SAHUC Sébastien à AGRAIN Christian**

### Absente excusée :

**Mme GAYTE Catherine,**

### Absente :

**Mme SENTENAT Ginette**

**Mme SENTENAT Ginette arrive à 19h50 au cours de la délibération 16,**

**Mme SENTENAT Ginette sort de la salle à 20h11 au cours de la délibération 23**

### 1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de

secrétaire de séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Raymonde VIDIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 11 décembre 2023.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

## **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 octobre 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

**Le procès-verbal est voté à l'unanimité.**

## **3- STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : APPROBATION**

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

VU le projet de statuts joint à la présente délibération ;

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.**

**Les statuts sont votés à l'unanimité.**

#### **4 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU :2022**

VU la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 à 5

Monsieur Georges VALLADIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5), ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les communes, ayant transféré en tout ou partie leurs compétences à un établissement public de coopération intercommunale, doivent présenter également au Conseil Municipal le rapport établi par cet organisme.

Monsieur Georges VALLADIER présente le rapport annuel 2022

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE du rapport annuel de l'eau, bilan 2022.**

**Le rapport est voté à l'unanimité.**

## **5 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2024 A 2026**

VU le code de l'éducation dans son article D.521-10 et D 521-12

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire

VU le décret 2018-907 du 23 octobre 2018

VU la délibération n°4 du conseil municipal de Polignac en date du 6 février 2018 portant organisation des rythmes scolaires de l'école publique de Polignac

*Considérant* le courrier en date du 24 octobre 2023 de l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire

*Considérant* l'avis du conseil d'école en date du 16 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019, l'organisation du temps scolaire de l'école publique de Polignac est établie sur 4 jours.

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Après avis du conseil d'école en date du 16 novembre 2023 il est proposé de maintenir l'organisation suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00/12h00	9h00/12h00		9h00/12h00	9h00/12h00
Après-midi	13h30/16h30	13h30/16h30		13h30/16h30	13h30/16h30

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **MAINTIENT l'organisation du temps scolaire sur 4 jours comme défini ci-dessus pour les rentrées scolaire 2024 à 2026.**

**La vente est votée à l'unanimité.**

## **6 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR L'ENTENTE FOOT « GROUPEMENT NORD VELAY »**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une entente football concernant Polignac / Loudes / Saint-Paulien, a été créée sous la dénomination « Groupement Nord Velay », pour les

jeunes de 6 à 18 ans.

Dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association, pour l'emploi d'un éducateur, la Commune peut s'engager à verser la somme de 1 500,00 euros, correspondant au tiers du montant global.

Ce montant sera versé à l'Association Velay football Club, sous réserve de l'engagement effectif des autres partenaires Loudes et Saint-Paulien.

Cette participation permet à l'association de bénéficier d'un apport financier du Conseil Départemental égal à deux fois l'aide locale dédiée à cet emploi, dans la limite de 4€/heure pour les clubs et dans le respect des règles en la matière.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE la somme de 1 500 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur breveté d'Etat qui sera versée à l'association Velay football club, après vérification du respect des engagements des autres partenaires du Groupement Nord Velay**
- **INSCRIT ce montant au budget prévisionnel 2024**

**La contribution est votée à l'unanimité.**

<b>7 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LE « TENNIS CLUB DES CINQ PLATEAUX »</b>
---

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux » pour l'emploi d'un éducateur sportif, la Commune peut s'engager à verser la somme de 1 074.96 €. Cette aide est calculée sur la base des éléments suivants

Association	Educateur sportif	Subvention/H	Nb heures annuelles	Rémunération
TENNIS	Brevet d'Etat	2 €	3 134 heures	6 268.00 €
TOTAL				6 268.00 € €

Le Tennis Club accueille 66 licenciés répartis de la manière suivante : 17.15 % de ses effectifs sont de Polignac (12 enfants). Il est donc proposé de participer au financement du B.E au prorata du nombre de participants de chaque commune. Ainsi, la participation de Polignac s'élève à 1 074.96 Euros.

Pour cette participation l'association peut bénéficier d'une intervention du Conseil Départemental égale à deux fois l'aide locale dédiée à l'emploi d'un éducateur sportif, dans la limite de 4 €/heure pour les clubs et selon un plafond horaire mensuel absolu de 80 heures par mois et par éducateur.

L'intervention du Département est limitée à deux éducateurs sportifs par club. Sachant que l'application du dispositif « Profession Sport » est strictement conditionnée à la présentation, par le demandeur, d'une délibération de la collectivité de proximité précisant sa participation à l'emploi d'un éducateur sportif, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'accepter le versement de la participation financière de la Commune à l'association sportive « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE** la somme de 1 074.96 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif par l'association « **TENNIS CLUB des Cinq Châteaux** »
- **INSCRIT** ce montant au budget prévisionnel 2024

**La contribution est votée à l'unanimité.**

## 8 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie le Puy Saint Jean

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SCG du Puy.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

L'assemblée est informée que Madame la Trésorière du SCG du Puy a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 148.80 €

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe

**L'admission en non-valeur est votée à l'unanimité.**

**9 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE DE POLIGNAC - CHEMIN DE LA CHABONNE BILHAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Polignac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière d'eau potable et d'assainissement (article L5216- 5 VI),

Vu la délibération n°16 du 10 décembre 2021 portant sur les extensions de réseaux d'eau et d'assainissement : constructions nouvelles, et leur financement.

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer une extension de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, Chemin de la Chabonne à Bilhac et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Polignac pour la part eau potable et assainissement,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 20 % après subvention.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Restant prévisionnel à la charge de la communauté d'agglomération	Restant prévisionnel du fonds de concours à la charge de la commune
		20 %
Eau Potable : 8 000,00 €	8 000,00 €	1 600,00 €
Assainissement : 18 000,00 €	18 000,00 €	3 600,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours de 20 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération selon les conditions définies ci-dessus.
  - **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant
- Le fonds de concours est voté à l'unanimité

**10 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT ET GEPU A LA COMMUNE DE POLIGNAC - CHEMIN DE BONNE-GARDE A BEAUBAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Polignac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière d'eau potable et d'assainissement (article L5216- 5 VI),

**Vu** la délibération n°16 du 10 décembre 2021 portant sur les extensions de réseaux d'eau et d'assainissement : constructions nouvelles, et leur financement.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau d'eau pluviale et un réseau d'eaux usées, Chemin de Bonne-Garde à Beaubac et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Polignac pour la part eaux usées et eaux pluviales,

Le fonds de concours à pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune pour la part eaux pluviales sera de 50 % après subvention, et pour la part eaux usées de 20 % après subvention.

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

<b>Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux</b>	<b>Restant prévisionnel à la charge de la communauté d'agglomération</b>	<b>Restant prévisionnel du fonds de concours à la charge de la commune</b>
		<b>20 % Eaux Usées</b> <b>50% Eaux Pluviales</b>
Eau Usées : 13 000,00 €	13 000,00 €	2 600,00 €
Assainissement : 14 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours pour la part eaux pluviales par la commune de Polignac à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours de 20 % du coût des travaux pour les eaux usées et 50% du coût des travaux pour les eaux pluviales supportés par la Communauté d'agglomération selon les conditions définies ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent

**Le fonds de concours est voté à l'unanimité**

**11 EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – VILLAGE DE BORNETTE –  
CHEMIN DES ECUREUILS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le secteur de Bornette et le Moulin des Estreys.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 16 723.06 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55,00 % soit :

$$16\ 723,06 \times 55\ \% = 9\ 197,68 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence

**CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;

**FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 9 197,68 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

**INSCRIT** à cet effet la somme de 9 197,68 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

L'extension est votée à l'unanimité.

**12 GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE : PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE SUBVENTION D E T R 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, le conseil municipal inscrit une dépense obligatoire au titre des grosses réparations de la voirie communale. Le programme de l'année 2024 a été établi sur la base de devis réalisés par l'entreprise BROC.

La Préfecture de la Haute-Loire a inscrit dans son programme de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR 2024 » les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement relatifs à la « création et réparations de voirie communale et communautaire ».

Les travaux programmés pour l'année 2024 seraient éligibles. Le taux de subvention n'est pas fixe. Il peut varier entre 20 % et 40 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable, en fonction de critères d'appréciation qui sont : la population et l'altitude de la commune.

Le plan de financement impose de mentionner un taux de subvention. Monsieur le maire propose de retenir l'hypothèse du taux de 40 %.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Chemin du Bois de Mouroux – U156	14 769,50 €	DETR 2024 - 40 %	82 900,00 €
Chemin des Ardennes – U70	6 042,20 €	Autofinancement 60 %	124 356,70 €
Route de Bornette – U141	11 990,00 €		
Chemin du Suc – U14	6 742,50 €		
Chemin du Coudert – U210	9 537,00 €		
Chemin des Vignes – U80	6 898,00 €		
Chemin de Loulette – U44	12 423,00 €		
Chemin de Rosine – U85	7 727,00 €		
Rue des Bacs – U167	23 045,00 €		
Montée de la Gentiave – U175	11 717,50 €		
Chemin de la Roche- U181	11 343,50 €		
Rue du four - U174	19 397,50 €		
Chemin des Estrissous – U172 / Rue de l'Assemblée - U166	13 667,50 €		
Ruc de la Calade – U169	8 740,00 €		
Impasse des Granges – U176 / Rue de la Fontaine de Pouvy - U180 / Chemin des Ecoliers – U170	22 556,50 €		

Rue des Houches (partie haute, jusqu'à l'école) - U178	20 660,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>207 256,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>207 256,70 €</b>

Le programme de travaux et le plan de financement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **VALIDE le plan de financement tel que ci-dessus pour 207 256,70 €HT, soit 248 708,04 € TTC ;**
- **SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER et TRANSMETTRE tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**
- **INSCRIT cette opération au budget 2024.**

**Le plan de financement et la demande de subvention sont votés à l'unanimité**

### 13 SOUTIEN FINANCIER SUITE AUX INTEMPÉRIES DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'AMF et la Protection Civil lancent un appel à la solidarité et aux dons financiers pour les sinistrés de la dépression Elisa.

Depuis quelques jours, de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Les dons permettront à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de participer à l'élan de solidarité en versant une aide de 1 000 €.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTTE de verser une aide de 1 000 € en faveur de Protection Civile, FR 76 1027 8005 9800 0201 6430 684 code BIC CMCIFR2A – titulaire FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin**
- **IMPUTE ce don à l'article 6713 « secours et dons » du budget 2023,**

**Le soutien financier est voté à l'unanimité**

## 14 TARIFICATION DES INTERVENTIONS COMMUNALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune

VU la délibération du conseil municipal de Polignac n°18 en date du 12 février 2015 portant tarification des interventions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Polignac peut intervenir dans des situations particulières auprès de tiers et également pour la réparation de préjudices que la commune peut subir. Dans ce cadre, la collectivité doit pouvoir justifier le montant de l'intervention. Ces montants doivent être actualisés pour tenir compte de l'inflation ou d'autres paramètres ayant une incidence sur celui-ci comme l'amortissement du matériel.

1. **Le coût horaire moyen du personnel** était fixé en 2015 à 22,50 €. Ce coût serait porté à **25 €**, correspondant au coût moyen réel constaté en 2023 pour le personnel du service technique ;

Afin de simplifier la gestion des véhicules, il est proposé de les regrouper en classe de véhicules.

2. Véhicule de liaison : voiture et petit utilitaire : L'heure d'utilisation est fixée à **25,00 €** ;
3. Camion léger : PTAC < 3,5 t : L'heure d'utilisation est fixée à **30,00 €** ;
4. Camion lourd : PTAC > 3,5 t : L'heure d'utilisation est fixée à **35,00 €** ;
5. Engin de chantier : Tracto pelle et tracteur > 50 cv : L'heure d'utilisation est fixée à **50,00 €** ;
6. Véhicule d'entretien : tondeuse autoportée et tracteur < 50 cv : L'heure d'utilisation est fixée à **35,00 €** ;

7. La location de barrière type « Vauban » ou de panneau de signalisation est de **1,00 €** par journée

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure inférieur. Les fournitures payées par la commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les tarifs d'intervention du personnel du service technique et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **RAMENE** les fractions d'heure au ¼ d'heure inférieur ;
- **FACTURE** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la Commune ;
- **FIXE** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature ;
- **ABROGE** la délibération n° 18 du 12 février 2015

**La tarification est votée à l'unanimité**

## 15 DECISION MODIFICATIVE N°4-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-11

VU la délibération n°10 du 11 juillet 2023 portant décision modificative n°2-2023

VU la délibération n°12 du 11 octobre 2023 portant décision modificative n°3-2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision

modificative en fonctionnement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la décision modificative n°4-2023 pour alimenter en fonctionnement :

Le compte D 6451 Cotisations à l'URSSAF en le diminuant de 1 100 euros,

Le compte D 66111 Intérêts réglés à l'échéance en l'augmentant de 1 100 euros,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 6451 « Cotisations à l'URSSAF »	1 100.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 012 « Charges de personnel et frais assimilés »</b>	<b>1 100.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	0.00 €	1 100.00€	0.00€	0.00 €
<b>Total D 66 « Charges financières »</b>	<b>0.00€</b>	<b>1 100.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100.00</b>	<b>1 100.00</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°4 de l'année 2023 en fonctionnement comme présentée ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires sur l'année 2023

La décision modificative est votée à l'unanimité.

#### 16 SUBVENTION COMMUNALE 2023 AU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose que les charges de fonctionnement du CCAS nécessitent d'être alimentées par un transfert d'une subvention complémentaire de la Commune pour un montant de 65 500 €.

Ce montant correspond en partie à l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement, du repas et du colis des anciens, réalisés sur l'exercice 2023.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce transfert de 65 500 €, de l'article 657362 de la Commune vers l'article 7474 du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'écriture avant la fin de l'exercice 2023

La subvention est votée à l'unanimité

**17 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;  
VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation  
VU la délibération n°15 du 4 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023  
VU la délibération n°03 du 26 avril 2023 portant décision modificative n°1-2023  
VU la délibération n°10 du 11 juillet 2023 portant décision modificative n°2-2023  
VU la délibération n°12 du 11 octobre 2023 portant décision modificative n°3-2023  
VU la délibération n°16 du 11 décembre 2023 portant décision modificative n°4-2023

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget de la commune de POLIGNAC n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;  
CONSIDERANT en outre que, pour assurer la continuité des services de la commune de POLIGNAC, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans une limite correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2023 en section Investissement (*non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette*), soit **1 469 377.00 €** suivant le tableau ci-après :

CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT ( <i>section INV, dépenses</i> )	<b>2 243 253 €</b>
Remboursement de la dette et assimilé	200 500.00 €
Montant des Restes à réalisés	118 400.00 €
Assiette de l'autorisation 2024	<b>2 243 253 € - 200 500.00 € - 118 400.00 € = 1 924 353.00 €</b>
<b>Autorisation maximum 2024</b>	<b>25% X 1 924 353.00 € = 481 088.25 €</b>

10	10222	FCTVA	8 700.00 €	0.00 €
	10226	Taxe aménagement	4 000.00 €	0.00 €
20	202	Frais doc, urbanisme, numérisation	1 000.00 €	0.00 €
	2031	Frais d'étude	30 000.00 €	0.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	7 500.00 €	0.00 €
204				
	87	Réseau de Marnhac	17 000.00 €	0.00 €
	NA		19 000.00 €	23 700.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages		
	107	Modification éclairage public	57 000.00 €	0.00 €
	86	Bilhac	36 000.00 €	0.00 €
	999	Chourac	5 500.00 €	0.00 €
	98	Réseaux d'électrification	45 900.00 €	0.00 €
	NA		780.00 €	4 300.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages		
	999	Chourac	41 000.00 €	0.00 €
	86	Bilhac	0.00 €	0.00 €
	NA		14 682.24 €	0.00 €
21		Parcs et jardins		
	NA		15 000.00 €	0.00 €
		Cimetière		
	97	Aménagement cimetière	1 000.00 €	0.00 €
	NA		0.00 €	0.00 €
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000.00 €	0.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages		
	NA		87 000.00 €	20 000.00 €
		Autres bâtiments publics		
	111	Restauration église sainte anne	389 000.00 €	0.00 €
	NA		0.00 €	0.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages		
	113	Boulangerie	4 500.00 €	0.00 €
	NA		56 000.00 €	0.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages		
	10	Réfection mur	42 000.00 €	0.00 €
	115	Extension services techniques	800.00 €	0.00 €
	116	Pont des estreys	153 150.00 €	0.00 €
	40	Renov petit pat	3 500.00 €	0.00 €
	96	Aménagement villages	35 000.00 €	0.00 €
	NA		1 230.00 €	0.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages		
	14	Plaine de Rome	10.00 €	0.00 €
	70	Extension et réfection voirie	346 400.00 €	0.00 €
	71	Extension et réfection chemin	20 000.00 €	0.00 €
	NA		0.00 €	0.00 €
2152		Installation de voirie	5 000.00 €	0.00 €
		Réseaux d'électrification		
	NA		1 400.00 €	0.00 €
		Autres réseaux		
	NA		5 904.00 €	0.00 €
21568		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000.00 €	0.00 €
21578		Autres matériel et outillage de voirie	11 990.00 €	17 100.00 €
		Autres acquisitions matérielles et outillages corporels		
	NA		17 200.00 €	0.00 €
2183		Matériel informatique	5 000.00 €	300.00 €
		Mobilier		
	113	Boulangerie	13 800.00 €	0.00 €
	NA	NA	8 500.00 €	3 000.00 €
2188		Autres immobilisations corporelles	23 000.00 €	0.00 €
23		Immobilisations incorporelles		
	114	Agencements et aménagements de terrain	55 000.00 €	0.00 €
		Total	1 300 000.00 €	70 000.00 €

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de POLIGNAC, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement comme définit dans le tableau ci-dessus soit 68 400.00 € (crédits afférents au remboursement de la dette non-compris),**

**Les autorisations sont votées à l'unanimité**

### **18 DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-1

VU la nomenclature comptable M57

VU la délibération du conseil municipal de Polignac n°07 en date du 11 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042).

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Toutefois, Monsieur le Maire signale aux membres de l'assemblée que malgré le seuil de population la commune de Polignac a décidé depuis 1996 d'établir des amortissements. L'assemblée est également informée que les amortissements sont réalisés de manière linéaire sur le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

Le conseil municipal est compétent pour définir la durée des amortissements des biens concernés. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'appliquer le plan d'amortissement ci-dessous :

Article/ immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'étude non suivie de travaux L'amortissement des frais d'étude se fera à la réalisation du solde	5 ans
2041511	GFP de rattachement Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
2041512	GFP de rattachement Bâtiments et installations	15 ans
204181	Organisme publics divers Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182	Organisme publics divers Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	15 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
21572	Matériel technique scolaire	6 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autres matériels et outillage de voirie	6 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	6 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres	5 ans
	L'ensemble des biens de valeur inférieure ou égale à 500 euros seront amortissables sur 1 année, l'année suivante de leur acquisition	

Par ailleurs dans le cadre du passage à la M57 le principe de l'amortissement au prorata temporis s'applique. Pour la commune de Polignac il est proposé d'appliquer l'amortissement au prorata temporis le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service du bien.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan d'amortissement et les modalités de gestion des amortissements tel que présentés ci-dessus.

Les amortissements sont votés à l'unanimité

## 19 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNE DE POLIGNAC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature comptable M57

VU la délibération du conseil municipal de Polignac n°07 en date du 11 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard, lors de la séance qui précède le vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le 11 octobre 2023, la Conseil municipal de Polignac a fait le choix d'adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la commune.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants toutefois, il peut être intéressant pour la commune de Polignac de l'instaurer. Un règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant, le circuit de validation de la mise en paiement des dépenses...

Pour Polignac il est proposé d'instaurer un règlement budgétaire et financier composé des parties suivantes :

- 1 Le budget, un acte politique
- 2 L'exécution budgétaire
- 3 Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- 4 La gestion de la dette et de la trésorerie

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil municipal

**Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **APPROUVER le règlement budgétaire et financier de la commune de Polignac tel que présenté dans le document annexé**

**Le règlement est voté à l'unanimité**

<b>20 NATURA 2000 : APPROBATION PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT TRAVAUX 2023 POUR L'ANIMATION DU SITE « GROTTTE DE LA DENISE »</b>
---

VU le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Grotte de la Denise » en date du 13 décembre 2022 selon lequel la Commune de POLIGNAC est désignée comme structure porteuse chargée de la mise en œuvre du DOCOB pour ce site pour la période 2023-2025, avec M. VIGOUROUX, Maire de POLIGNAC, comme Président de ladite structure,

**CONSIDERANT** qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été lancé en novembre 2022 pour les années 2023 – 2024 et 2025 et que le CEN AUVERGNE a été retenu pour cette période pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Grotte de la Denise »

VU l'avenant au marché cité ci-dessus en date du 20 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que la commune, désireuse d'engager de nouvelles actions pour l'année 2023, souhaite solliciter les financements correspondants,

## DEPENSES

Mise en œuvre de la contractualisation	2 536.40 €
Assistance évaluation des incidences, veille écologique	320.00 €
Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	320.00 €
Communication, sensibilisation et information	320.00 €
Gestion administrative et financière – gouvernance du site	2 320.00 €
Suivi DOCOB et bilans d'activités	640.00 €
Déplacements	158.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 455.00 €</b>

## RECETTES

Aide Etat	6 455.00 €
-----------	------------

**Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la mise en œuvre des actions prévues ci-dessus,
- **ACCEPTE** son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Le plan de financement est voté à l'unanimité**

<b>21 NATURA 2000 : APPROBATION PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT TRAVAUX 2024 POUR L'ANIMATION DU SITE « GROTTÉ DE LA DENISE »</b>
--

VU le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Grotte de la Denise » en date du 13 décembre 2022 selon lequel la Commune de POLIGNAC est désignée comme structure porteuse chargée de la mise en œuvre du DOCOB pour ce site pour la période 2023-2025, avec M. VIGOUROUX, Maire de POLIGNAC, comme Président de ladite structure,

**CONSIDERANT** qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été lancé en novembre 2022 pour les années 2023 – 2024 et 2025 et que le CEN AUVERGNE a été retenu pour cette période pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Grotte de la Denise »

**CONSIDERANT** que la commune, désireuse d'engager de nouvelles actions pour l'année 2024, souhaite solliciter les financements correspondants,

## DEPENSES

Mise en œuvre de la contractualisation	1 520.00 €
Assistance évaluation des incidences, veille écologique	480.00 €
Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	2 749.20 €
Communication, sensibilisation et information	320.00 €
Gestion administrative et financière – gouvernance du site	1 120.00 €
Suivi DOCOB et bilans d'activités	640.00 €
Déplacements	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 029.20 €</b>

## RECETTES

Aide FEADER/REGION

7 029.20 €

**Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la mise en œuvre des actions prévues ci-dessus,
- **ACCEPTÉ** son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Le plan de financement est voté à l'unanimité**

### **22 MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA LOI « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »**

Considérant le courrier en date du 19 octobre 2023 du Président de région M. Laurent WAUQUIEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec la loi climat et résilience, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années.

Cette loi a été complétée avec la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN).

Pour rappel la commune de Polignac est dotée de 3 300 hectares réparti de la manière suivante :

- 2 607 hectares d'agricole soit 79 % de la surface de la commune
- 471 hectares de forêts et bois soit 14 % de la surface de la commune
- 222 hectares d'urbanisés soit 7 % de la surface de la commune

Dans un courrier en date du 19 octobre 2023, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de région prend position concernant les conditions d'application du « Zéro Artificialisation Nette ». En effet, au vu des échanges et consultation qu'il a pu mener au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes, les élus craignent les conséquences de l'application de cette loi en l'état.

Aujourd'hui, ces craintes sont également présentes auprès des élus de Polignac. En effet, l'application de cette loi sur le territoire communale reviendrait à faire passer le nombre d'hectares de terrain constructible de 70 à 35 au sein d'une commune composée de 18 villages. Ainsi, le nombre d'hectares restant par village serait très limité.

Par ailleurs, la loi Z.A.N met en avant la transformation des friches, à l'heure actuelle la commune de Polignac ne possède pas ou peu d'espace en friche. Son développement sur cet axe n'est donc pas possible.

De plus, au cours de ces dernières années, les permis de construire qui ont pu être déposés concernaient avant tout de jeunes couples, qui souhaitent pour un certain nombre s'installer à Polignac pour fonder une famille. Ces familles permettent à la collectivité de maintenir un certain nombre de structures et services de proximité tels que les écoles, crèches, centre de loisirs... dont la commune de Polignac est dotée. La raréfaction de zones constructibles entrainera une augmentation du coût d'achat des terrains ou des habitations déjà construites. Les jeunes couples ne pourront donc plus s'installer dans la commune. Ainsi, comme l'évoque le président de région « Les petites communes seront, comme trop souvent, les premières victimes de cette approche ».

Enfin, la commune de Polignac est engagée depuis de nombreuses années dans des démarches visant à protéger l'environnement : utilisation de zéro produit phytosanitaire depuis 2012, obtention du label « Villes et Villages étoilés » depuis 2015 à 3 étoiles, extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 6 heures du matin sur l'ensemble de la commune depuis 2015, modernisation de l'éclairage public avec la suppression des lampes à forte consommation, plantation d'arbre chaque année lors des naissances dans la commune, aménagement de parking en herbe pour limiter l'imperméabilisation des soles...

Au travers de l'ensemble de ces actions la commune de Polignac travaille à son développement tout en ayant en conscience des enjeux environnementaux dans lesquels nous nous trouvons aujourd'hui. S'opposer à la loi Z.A.N actuelle ne signifie pas que les élus de la collectivité ne protègent pas leur environnement.

**Ainsi pour l'ensemble de ces raisons les membres du Conseil Municipal**

**APPROUVENT la motion de soutien au président de Région contre la loi Z.A.N**

**La motion est approuvée à la majorité 1 abstention**

### **23 CESSION DE TERRAIN CHEMIN DE LA BORIETTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de MM. JAMON Serge et Olivier, gérants du Groupe MULTITRANSPORTS.

Il nous informe que, par convention en date du 29 janvier 1985, une convention avait été signée entre la Société MULTITRANSPORTS, et M. Raymond JEAN, Maire en exercice à ce moment-là.

Cette convention, établie lors de l'aménagement du Lotissement de la Boriette, avec 96 lots, dont 17 sur Polignac et 79 sur Aiguilhe, stipulait entre autres qu'en terme de participation, la Société MULTITRANSPORT devait céder une bande de terrain « destinée à l'élargissement des voies publiques jouxtant le lotissement »

Cette bande de terrain est cadastrée CB 101 et a une contenance de 270 m<sup>2</sup>

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- **ANNULE la délibération n° 8 du 9 juin 2023 portant cession de terrain Chemin de la Boriette**
- **ACCEPTE la cession de la parcelles CB 101 d'une surface de 270 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, précision étant faite que cet élargissement n'interviendrait qu'en présence d'un danger imminent pour la circulation des véhicules et des personnes sur le Chemin de la Boriette, au droit dudit lotissement.**
- **AUTORISE Mr le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents liés à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte administratif seront à la charge du demandeur**

**La cession est votée à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES :

Des devis pour les produits d'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux sont en cours d'élaboration

Les travaux de l'église Saint-Martin, devraient être lancés en mars 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mécénat en faveur de la restauration de l'église Saint-Martin a déjà permis de récolter 8 755.50 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une prime inflation si la collectivité territoriale le décide. Cette prime peut varier de 300 € à 800 €, selon les revenus annuels de l'agent de juillet 2022 à juin 2023.

Cette prime n'a aucun lien avec la qualité du travail fourni par les agents, elle vient uniquement en soutien aux agents compte tenu de l'inflation actuelle.

Monsieur le Maire signale que les agents lui ont transmis un courrier signé par la majorité d'entre eux, dans lequel ils demandent la mise en place de cette prime exceptionnelle.

En réunion de municipalité a été émis l'idée de valider la mise en place de cette prime mais avec un montant identique pour l'ensemble des agents : 300 € qui sera revue au prorata du temps de travail des agents.

Madame Sabrina CORNUT signale que si l'assemblée valide l'instauration de cette prime, un projet sera présenté au CST de janvier 2024 en cas d'avis favorable une délibération pourra être prise au conseil municipal suivant. Le versement de cette prime ne pourra donc pas se faire d'ici la fin d'année.

L'ensemble des membres du conseil valide la proposition.

Madame Ginette SENTENAT rentre dans la salle à 20h24

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX fait un point sur le projet porté par Monsieur CHARREYRE. Leur projet d'incinérateur est toujours en cours de traitement dans les services de la préfecture qui traite notamment la partie environnementale.

L'ensemble du conseil municipal réaffirme leur volonté de démissionner de leur fonction si ce projet à Polignac était validé.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.**

Le Maire,



**Jean Paul VIGOUROUX**



La secrétaire de séance,



**Raymonde VIDIL**